



**Comité Syndical SCOT du Born**  
**Réunion du 23 janvier 2023**  
**Salle René Labat au centre**  
**administratif de Parentis en Born**  
**Compte rendu**

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de délégués votants : 14 (sujet n° 3) – 15 (sujet n° 4) – 16 (sujet n° 5)

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat au centre administratif à Parentis-en-Born.

**Présents :**

Délégués titulaires ou suppléants votants

Madame	Brigitte	CHEMIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	VILLENAVE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Michel	AUDO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	PASCUTTO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Georges	LALUQUE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gérard	CARRERE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Frédéric	POMAREZ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Fabrice	FAGOO	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Sébastien	DESSESARD	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOSTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan

Également présents : MMES LANCUENTRE Sylvie, ROUSSIAL Ambre, M. PAULIAT Didier (ADAFL)  
 Cabinet METROPOLIS

**Absents et excusés :**

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Dominique	MINIAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Caroline	MALLO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michelle	BURGAN	Communauté de communes de Mimizan

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

## **Ordre du Jour :**

Monsieur le président informe que les sujets n° 1 « Loi Climat et Résilience et Conférence des SCoT » et n° 7 « Points projets photovoltaïques et loi accélération EnR » sont ajournés.

Il présente donc le nouvel ordre jour :

1. Evaluation et bilan du SCoT : présentation par le Cabinet METROPOLIS
2. Bilan final compatibilité SCoT / PLU : présentation de l'ADACL
3. Modification simplifiée n°1 du PLU de Mimizan : avis en tant que personne publique associée
4. Modification simplifiée n°1 du PLU de Gastes : avis en tant que personne publique associée
5. Modification simplifiée n°1 du SCoT Côte Landes Nature : avis en tant que personne publique associée

L'ordre du jour est approuvé l'unanimité.

### **1. Evaluation et bilan du SCoT**

Dans le cadre de la convention partenariale signée en novembre 2019 avec le Syndicat du SCoT du Born, l'ADACL est en charge de l'évaluation du SCoT du Born exécutoire depuis le 15 septembre 2020. A ce titre, elle doit produire les indicateurs nécessaires au suivi du SCoT (T0), puis produire annuellement un document de synthèse actualisant ces indicateurs (T1-2-3....).

En année 6 (T6), un document sera strictement consacré à l'évaluation du SCoT, sur la base de l'évolution de ces indicateurs, afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés dans le SCoT.

Un premier bilan à T1 avait été présenté en Comité Syndical du 17 décembre 2021. L'ADACL a depuis mandaté un cabinet d'études, Métropolis, afin d'affiner les indicateurs (TBE – Tableau de Bord Evaluatif), de mesurer leur pertinence et leur degré d'atteinte à T2.

L'ADACL et le cabinet Métropolis ont présenté cette étude et ses résultats.

### **2. Bilan final compatibilité SCoT / PLU**

Une mission avait été confiée à l'ADACL en vue d'évaluer le niveau et les points de compatibilité, ou d'incompatibilité, des PLU avec le SCoT du Born, et les procédures d'évolution de PLU nécessaires à mettre en œuvre.

Par délibération en date du 23 Mars 2021, le Comité Syndical a approuvé le projet de convention avec l'ADACL, laquelle convention a été signée le 30 mars 2021, pour une date d'achèvement de la mission au 30 mars 2022, prolongée par avenant jusqu'au 31 mai 2022.

Mme Sylvie LANCUENTRE, de l'ADACL, a présenté en séance la synthèse globale des résultats de ces études.

### **3. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Mimizan – Avis en tant que personne publique associée**

Voir pièce jointe : Examen Technique Préalable à l'avis du Syndicat Mixte.

Après avoir entendu cet exposé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCoT du BORN,

**VU** le courrier de la commune de MIMIZAN reçu le 26 septembre 2022 sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour un avis sur la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

**VU** l'exposé quant au projet de modification simplifiée n°1 de la commune de MIMIZAN du rapporteur, placé en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU de MIMIZAN est alors soumise pour avis aux personnes publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il est précisé que MM. POMAREZ Frédéric et PONS Guy étant intéressés par l'affaire citée en objet comme élus de la commune de MIMIZAN n'ont pas pris part au vote.

#### **Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** : de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de MIMIZAN, avec les réserves suivantes :

- justifier la prise en compte de la présence du plan d'eau situé en partie Ouest du site,
- préciser les règles inhérentes à un STECAL, notamment la hauteur des extensions de constructions existantes,
- revoir le règlement écrit du STECAL Nd avant approbation, en y interdisant toute nouvelle construction ainsi que la rédaction de la règle relative à l'emprise au sol, afin de la réduire et la limiter à l'extension des bâtiments existants.

**ARTICLE 2** : de charger Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le maire de MIMIZAN.

### **4. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Gastes – Avis en tant que personne publique associée**

Voir pièce jointe : Examen Technique Préalable à l'avis du Syndicat Mixte.

Après avoir entendu cet exposé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCoT du BORN,

**VU** le courriel de la commune de GASTES reçu le 13 décembre 2022 sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour un avis sur la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

**VU** l'exposé quant au projet de modification simplifiée n°1 de la commune de GASTES du rapporteur, placé en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU de GASTES est alors soumise pour avis aux personnes publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il est précisé que M. VILLENAVE Vincent étant intéressé par l'affaire citée en objet comme élu de la commune de GASTES n'a pas pris part au vote

**Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** : de prendre acte des remarques proposées par le rapporteur portant sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de GASTES annexées à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 au PLU de GASTES, en recommandant de revoir pour l'approbation le règlement écrit de l'ensemble de la zone Uq afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des dispositions de la zone (l'article 7 sur le stationnement serait à revoir) ;

**ARTICLE 3** : de charger Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Madame le maire de GASTES

**5. Modification simplifiée n°1 du PLU du SCoT Côte Landes Nature – Avis en tant que personne publique associée**

Voir pièce jointe : Examen Technique Préalable à l'avis du Syndicat Mixte.

Après avoir entendu cet exposé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-8 et L.143-38 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCoT du BORN,

**VU** le courrier de la communauté de communes Côte Landes Nature sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour un avis sur la modification simplifiée n°1 du SCoT Côte Landes Nature ;

**VU** l'exposé quant au projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Côte Landes Nature placé en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du SCoT est alors soumise pour avis aux personnes publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

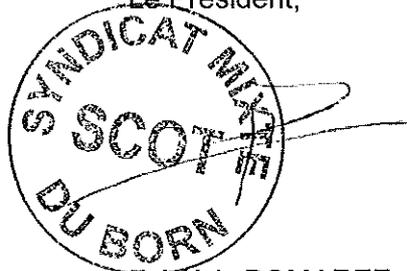
**Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT Côte Landes Nature ;

**ARTICLE 2 :** de charger Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,



Frédéric POMAREZ

